

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

1. Membre notifiant: ÉMIRATS ARABES UNIS Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2):
2. Organisme responsable: <i>Emirates Authority for Standardization and Metrology</i> (Autorité de la normalisation et de la métrologie des Émirats) Les nom et adresse (y compris les numéros de téléphone et de fax et les adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant) de l'organisme ou de l'autorité désigné pour s'occuper des observations concernant la notification doivent être indiqués si cet organisme ou cette autorité est différent de l'organisme susmentionné: P.O. Box: 2166 Abou Dhabi Émirats arabes unis Téléphone: (+971) 2 403 2613 Fax: (+971) 2 671 0999 Courrier électronique: esma@esma.ae Site Web: http://www.esma.ae/
3. Notification au titre de l'article 2.9.2 [X], 2.10.1 [], 5.6.2 [], 5.7.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant): ICS 71.100.40 Agents de surface.
5. Intitulé, nombre de pages et langue(s) du texte notifié: <i>UAE Draft Detergents Control Regulation</i> (Projet de règlement des Émirats arabes unis sur le contrôle des détergents), 20 pages, en arabe.
6. Teneur: Le règlement notifié porte sur les agents nettoyants et les agents de surface dont la liste figure dans son annexe 1. Il établit des dispositions et des exigences obligatoires en ce qui concerne la mise sur le marché et la vente dans le pays de détergents, tout en garantissant un niveau maximum de protection de l'environnement et en veillant à la santé et à la sécurité des consommateurs. Sont exclus de ce règlement les désinfectants et les détergents destinés à un usage industriel.
7. Objectif et justification, y compris la nature des problèmes urgents, le cas échéant: Sécurité des consommateurs et protection de l'environnement
8. Documents pertinents: -

9.	Date projetée pour l'adoption: Date projetée pour l'entrée en vigueur:	} À déterminer
10.	Date limite pour la présentation des observations: 60 jours à compter de la date de notification	
11.	Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse, numéros de téléphone et de fax, et adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant, d'un autre organisme: <i>Emirates Authority for Standardization and Metrology - ESMA (Autorité de la normalisation et de la métrologie des Émirats)</i> <i>UAE TBT Enquiry Point (Point d'information OTC des Émirats arabes unis)</i> Téléphone: (+971) 2 403 2657 Fax: (+971) 2 671 5999 Courrier électronique: uaetbt@esma.ae Site Web: http://www.esma.ae/	